

## **Foncier et fiscalité de l'urbanisme**

### **Droit de préemption urbain**

Délibération du Conseil Territorial du 15 avril 2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de Gentilly et donnant délégation d'exercice de ce droit à la commune.

**Téléchargez la Délibération du Conseil Territorial du 15 avril 2017 :**

Fichier

[deliberation\\_dpur\\_gentilly\\_2017-04-15.pdf \(.pdf - 398.52 Ko\)](#)

Par délégation de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune peut décider ou non d'exercer son droit de préemption à la vente dans **un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet** de déclaration d'intention d'aliéner.

**Aucune décision ne pourra être exigée avant les deux mois nécessaires à l'instruction.**

En cas de renonciation, la décision est définitive. Le vendeur peut alors vendre son bien.

**À savoir :** l'absence de réponse durant un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner équivaut à une renonciation à préemption de la commune.

[Plus d'informations sur le Droit de Préemption Urbain sur le site Service-public.fr](#)

[http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200106\\_fic\\_fiche\\_repere\\_plaquette\\_fiscale\\_04.pdf](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200106_fic_fiche_repere_plaquette_fiscale_04.pdf)

### **Les diagnostics obligatoires**

[Cliquez ici pour consulter les diagnostics obligatoires](#)

**Arrêté préfectoral N°2015-2378 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Gentilly :**

Fichier

[Arrêté risques naturels et technologiques acquéreurs 2019 \(.pdf - 1.01 Mo\)](#)

**Arrêté préfectoral N°2013/3382 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Gentilly :**

Fichier

[Arrêté préfectoral N°2013/3382 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Gentilly \(.pdf - 65.62 Ko\)](#)

### **Taxe d'aménagement communale**

Délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 confirmant le taux de 4 % pour la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de Gentilly ainsi que les exonérations correspondantes.

**Cliquez ici pour télécharger la délibération du conseil municipal :**

Fichier

[Délibération taxe d'aménagement - 17 novembre 2015 \(.pdf - 807.8 Ko\)](#)

[Plus d'informations sur la taxe d'aménagement sur le site Service-public.fr](#)

[Fiche repère sur les taxes d'urbanisme de l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne](#)

[Plus d'informations sur les taxes et redevances locales sur le site Service-public.fr](#)